

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 24 novembre 2021

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

### Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021

**2021 DFPE 231** Crèche 9, rue de la Pépinière à Paris 8<sup>ème</sup> - Protocole transactionnel (33256,80 €) et convention de répartition des charges entre la Ville de Paris et le syndicat des Copropriétaires du 7/11 rue de la Pépinière 75008, représenté par son syndic en exercice le Cabinet Mazet Engerand & Gardy.

**Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

-----

### Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer, le protocole transactionnel visant à indemniser la copropriété pour l'avance de financement de dépenses imputables à la Ville de Paris (consommation d'eau et réparation d'un élément technique de distribution « surpresseur ») et la convention de répartition des charges, relative à l'entretien dudit surpresseur de la copropriété, l'entretien de postes de sous comptage des consommations d'eau ainsi que les consommations y afférent, entre la ville de Paris et le syndic de copropriété du 7-11 rue de la Pépinière - Paris 8<sup>ème</sup> ;

Vu l'avis du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU, au nom de la 6<sup>ème</sup> Commission,

### Délibère

Article 1 : La passation d'un protocole transactionnel avec le syndic de copropriété du 7-11 Rue de la Pépinière - Paris 8<sup>ème</sup>, relatif au financement partiel d'une réparation sur un équipement technique « surpresseur » et la régularisation des consommations d'eau pour l'établissement de petite enfance situé 9, rue de la Pépinière à Paris 8<sup>ème</sup>,

Article 2 : La passation d'une convention de répartition des charges avec le syndic de copropriété du 7-11 rue de la Pépinière - Paris 8<sup>ème</sup> concernant l'entretien du surpresseur de la copropriété, l'entretien de postes de sous comptage des consommations d'eau ainsi que les consommations y afférent.

Ladite convention fera l'objet d'un avenant lors du renouvellement du marché afin que le titulaire soit partie à celle-ci et par conséquent règle directement auprès du syndic de copropriété les consommations d'eau et les charges afférentes.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer ledit protocole transactionnel et ladite convention de répartition, dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 4 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et suivants, de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**